

TIRAGE AU SORT

Grand Jeu Harmonie Mutuelle du 02/09/2019 au 30/09/2019

RÈGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Sirene 538 518 473. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris (ci-après la « société organisatrice »), organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat ou de souscription** du 2 septembre 2019 à partir de minuit jusqu'au 30 septembre 2019 à dix-sept heures et cinquante-neuf minutes (17h59).

ARTICLE 2

Ce jeu par tirage au sort est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure ayant reçu un email mettant en avant ce jeu concours ; à l'exclusion des membres du personnel permanent ou occasionnel de la société organisatrice, de ses filiales, ou de toute société participant à l'organisation et à la diffusion du Jeu, des administrateurs et des membres de leur famille.

ARTICLE 3

Pour participer au tirage au sort, il suffit de cliquer sur l'email reçu afin de pouvoir participer en ligne en remplissant un formulaire accessible depuis la page d'atterrissage.

ARTICLE 4

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne.

ARTICLE 5

A l'issue de cette campagne, 1 gagnant sera désigné par tirage au sort et remportera un bon cadeau d'une valeur de 1 500€ valable sur l'achat d'une croisière chez notre partenaire Croisiland.

ARTICLE 6

Le gagnant sera avisé personnellement par courrier ou par téléphone dans le mois qui suit le tirage au sort soit au plus tard le 31 octobre 2019. Il sera informé du jour et de l'heure de la remise du prix. **Le lot ne pourra être changé contre sa valeur en argent ou donner lieu à une contrepartie.**

Le gagnant est responsable des coordonnées qu'ils auront indiquées sur le formulaire en ligne. Si celles-ci sont erronées, incomplètes de sorte qu'elles ne permettent pas l'identification du gagnant, ce dernier ne pourra bénéficier de sa dotation et un autre gagnant sera tiré au sort dans les mêmes conditions que celles susvisées.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 7

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 (Loi informatique et libertés), les intéressés disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant en s'adressant à : **Harmonie Mutuelle**, Marketing National – 28 rue de Rennes – CS81021 – 49010 ANGERS CEDEX 01.

ARTICLE 8

Le fait de participer emporte l'acceptation pure et simple, pleine et entière dudit règlement qui est régi par la loi française.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

La société organisatrice se réserve le droit d'ajourner ou modifier le déroulement dudit jeu tirage sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsables si l'opération, en tout ou partie, devait être écourtée, modifiée ou encore annulée.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice.

ARTICLE 9

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10

Le règlement de ce jeu peut être obtenu gratuitement sur simple demande dans l'agence ou en écrivant à Harmonie Mutuelle – Marketing National – 28 rue de Rennes – CS81021 – 49010 ANGERS CEDEX 01).